

LIC FORMATION

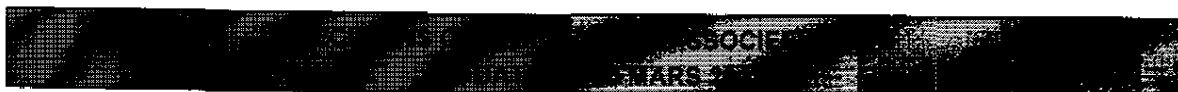
Société À Responsabilité Limitée au capital de 8 000 Euros

Siège social : ZA des Champs Chouette
27600 SAINT AUBIN SUR GAILLON (Eure)
489 418 335 RCS EVREUX

S A I S

- 8 AVR. 2011

Par 1308



L'an deux mille onze,

Le trente mars,

Madame Nadine LEFEBVRE associée unique de la société LIC FORMATION, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

En sa qualité de gérante, l'associée unique a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2010 et le rapport de gestion sur l'activité de la société au cours de cet exercice.

Puis elle examine les différents points suivants :

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2010,
- Lecture du rapport du commissaire aux comptes,
- Affectation du résultat,
- Conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce,
- Constatation de ce que les capitaux propres sont redevenus supérieurs à la moitié du capital social.
- Rémunération de la gérance,
- Pouvoirs pour formalités.

L'associée unique prend alors les décisions suivantes :

PREMIÈRE DECISION

L'associée unique, connaissance prise du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2010, approuve les comptes tels qu'elle les a établis, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport de gestion.

L'associée unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

DEUXIÈME DECISION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2010, s'élevant à 84 021.72 Euros, de la manière suivante :

- Une somme de	77 293.39 €
à l'amortissement du compte "Report à nouveau" débiteur de pareil montant	
- Une somme de	8 728.33 €
affectée en totalité au compte "Autres réserves".	
Total.....	84 021.72 €

Rappel des dividendes antérieurement distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des trois exercices précédents, ont été, par part, les suivantes :

<u>Années de paiement</u>	<u>Distribution par part</u>	<u>Distribution globale</u>	<u>Abattement 40 %</u>	<u>Sans abattement</u>
Exercice clos le 30/09/2009	0 €	0 €	0 €	0€
Exercice clos le 30/09/2008	341.30 €	34 130 €	Sur la totalité du montant distribué, soit 136.52 € par part	0€
Exercice clos le 30/09/2007	0 €	0 €	0 €	0€

TROISIÈME DECISION

A la suite de la décision prise de ne pas dissoudre la société du fait de la perte de la moitié du capital, l'associée unique constate qu'en raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la société sont reconstitués à hauteur de la moitié du capital social dans le délai prévu à l'article L.223-42 du Code de commerce et qu'en conséquence, il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la situation de la société.

QUATRIÈME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L.223-19 du Code de commerce, l'associée unique prend acte des opérations intervenues entre elle-même et la société au cours de l'exercice écoulé.

Ces conventions seront portées au registre des décisions de l'associée unique en annexe au présent procès-verbal.

CINQUIÈME DECISION

L'associée unique décide d'approuver la rémunération annuelle brute de Madame Nadine LEFEBVRE, gérante laquelle s'est élevée, au titre de l'exercice écoulé, à 52 800 euros outre le remboursement de ses frais sur justificatifs.

L'associée unique prend acte que les cotisations pris en charge par la Société, au titre de l'exercice écoulé, se sont élevés à 18 445.92 euros

SIXIÈME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'associée unique

